



FIDUCIAL

AUDIT

SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

U.N.I.S

32 rue Rennequin

75017 PARIS

**Attestation portant sur le rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail**

**Attestation du commissaire aux comptes
relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'U.N.I.S et en réponse à votre demande formulée, en date du 09 juin 2026, dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Présidente de l'UNIS à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les pièces justificatives (factures et pièces de banques) ;

- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et les données sous-jacentes à celles-ci (bulletins de salaires et remboursement de frais de déplacements), étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations et des temps passés ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint, à l'exception du fait que les temps passés pour l'établissement des circulaires sociales ne sont pas supportés par des feuilles de suivi des temps.

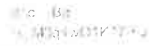
Fait à Puteaux le 16 juin 2026

Le commissaire aux comptes

FIDAUDIT

Membre du réseau FIDUCIAL

Signé par Bruno Agez
Le 16 juin 2026



Bruno AGEZ

Juin 2026

Rapport à L'AGFPN pour la branche de l'IMMOBILIER (IDCC 1527)

Chapitre 1^{er} – Déclaration sur l'honneur de Danielle DUBRAC, es qualité de Présidente de l'UNIS relative à l'utilisation des fonds conformément à leur destination

Paris, le 12 juin 2026

Je soussignée Danielle BERTHON épouse DUBRAC née le 21 juillet 1957 à Poitiers (86000), es qualité de Présidente de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER (UNIS) dont le numéro de SIRET est 512 238 668 000 44, domiciliée au 32 rue Rennequin sis à Paris 17^{ème}, atteste sur l'honneur que les fonds paritaires reçus de l'AGFPN (Association de gestion du Fonds paritaire national) ont bien été utilisés conformément à leur destination telle que prévue aux dispositions de l'article L 2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente



Danielle DUBRAC

Chapitre 2 – Identification des financements octroyés par l'AGFPN à l'UNIS pour l'année 2025 et méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

La synthèse transmise par vos services (18 mai 2026) et nos relevés comptables et bancaires concernant les acomptes font état de :

	Crédits 2025	Montant	Période de versement
UNIS	1 ^{er} acompte	5 786 €	20/10/2025
	2 ^{ème} acompte	9 529 €	20/10/2025
	3 ^{ème} acompte	9 529 €	11/12/2025
	4 ^{ème} acompte	9 189 €	22/01/2026
	Solde 2025	11 249 €	30/04/2026
Total des crédits annuels 2025 perçus		45 282 €	

Soit la somme de **45 282 €** par les écritures comptables suivantes :

Les 4 acomptes 2025 versés sont passés dans les écritures comptables 2025/2026 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte de banque 512140

Le solde 2025 versé le 30 avril 2026 est passé dans les écritures comptables 2026 :

- au crédit du compte 467140
- par le débit du compte 512140

Chapitre 3 – Identification des moyens mis en œuvre par l'UNIS pour réaliser en 2025 les missions d'intérêt général identifiées à l'article L 2135-11 du code du travail :

Quote-part des dépenses du COPI (INSTANCE INTERPATRONALE CCNI) mutualisées	Pourcentage de la dépense globale	En valeur
FONCTIONNEMENT	20 %	24 195.19 €
CP/CPPNI	22 %	26 614.71 €
COPI	20 %	3 915.19 €
CPS	3%	3 629.28 €
CPNEFP/SPP	35 %	42 341.58 €
Total	100 %	100 695.95 €
Total réparti sur les trois organisations patronales représentatives de la CCNI (FNAIM - SNPI - UNIS)	Part UNIS	29 989.05 €
	Part SNPI	28 860.61 €
	Part FNAIM	41 846.29 €
		100 695.95 €

Ce tableau provient de la comptabilité du COPI telle que transmise par l'expert-comptable de cette instance.

La quote-part des coûts mutualisés prise en charge par l'UNIS s'élève à **29 989.05 €** pour l'année 2025.

Nature des dépenses <u>directement engagées par l'UNIS en 2025</u>	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote-part de charge générale retenue (10%) au titre des charges fixes de l'UNIS
COP1 ⁽¹⁾	455.44 €	45.54 €
CP ⁽¹⁾	854.40 €	85.44 €
CEFI/CPNEFP-SPP-CPO ⁽¹⁾	892.20 €	89.22 €
CPS ⁽¹⁾	313.28 €	31.33 €
GROUPE DE TRAVAIL ⁽¹⁾	8 117.50 €	811.75 €
COMMISSIONS AFFAIRES SOCIALES UNIS – préparation et restitution des négociations ⁽¹⁾	8 726.37 €	872.64 €
Frais de l' élu UNIS mandaté pour la négociation collective de branche (déplacements – repas)	5857.74 €	585.77 €
Circulaires sociales	17 530.44 €	1 753.04 €
Totaux A (1)	42 747.37 €	
Totaux B (2)		4 274.73 €
Totaux A+B	47 022.10 €	

(1) Les dépenses de l'UNIS compte tenu de son action au niveau de la négociation collective de branche dans l'Immobilier sont valorisées en tenant compte :

- du nombre d'heures de réunions (préparation, déroulement, restitution) établi selon les convocations et ordres du jour reproduits ci-dessous multiplié par le taux horaire du ou des participants (valorisation en annexe I) ;
- des frais de déplacement et d'hôtel de l' élu mandaté par l'UNIS ;
- des circulaires relatives à la branche (dont la liste figure en annexe II) qui sont valorisées au temps passé pour leur réalisation.

(2) 10% de chacun de ces montants au titre de prorata des charges fixes.

Les dépenses directement engagées par l'UNIS en 2025 s'élèvent à **47 022.10 €**

Les dépenses mutualisées avec les autres organisations patronales de la branche de l'Immobilier (29 989.05 €) ajoutées aux dépenses directement engagées par l'UNIS (47 022.10€) dans le cadre du dialogue social s'élèvent à 77 011.15 € pour l'année 2025.

Chapitre 4 – Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission :

L'affectation des dépenses se fait en deux temps et à deux niveaux.

1. Les Organisations Professionnelles mutualisent les fonds au niveau du COPI (Comité des organisations patronales de l'immobilier).

Les charges du COPI sont constatées, au cours de l'exercice, à la date de leur engagement. Chaque dépense est affectée extra-comptablement suivant les missions effectuées dans l'exercice.

L'affectation des dépenses dans chaque mission s'effectue suivant deux méthodes :

- I. En coût Direct : Lorsque les dépenses sont engagées exclusivement pour une mission ou pour le fonctionnement
- II. En coût Indirect : Lorsque les dépenses sont engagées pour plusieurs missions et doivent être ventilées suivant le temps estimé sur la période.

Le COPI effectue une répartition des dépenses en 5 rubriques.

2. Chaque Organisations Professionnelles engage des frais fixes et des frais de personnel et le cas échéant des honoraires de conseil dans le cadre de sa participation au dialogue social.

Ces charges sont évaluées en fonction du temps passé en réunion et en travail de préparation et d'application des décisions issues des diverses instances décisionnelles. La valorisation est obtenue par la multiplication du salaire chargé du participant par le nombre d'heures consacré à chaque mission.

Chapitre 5 – Description des moyens mis en œuvre par l'OP attributaire qui ont concourus aux charges qui ont été exposées

Participation d'un responsable politique de l'UNIS ayant été mandaté pour Danielle DUBRAC, Présidente : il s'agit de Monsieur JEAN LUC JOUAN pour engager l'UNIS et signer les textes résultant de la négociation paritaire.

Participations de salariés en fonction de la nature et de l'ordre du jour des réunions qui sont pour l'UNIS, Isabelle LEDUCQ, Anthony MARACHE.

Chaque organisation patronale met à la disposition des participants, des lieux de réunion et les outils (matériels et humains) nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Paris,
Fait le 12 juin 2026

La Présidente



Danielle DUBRAC

ANNEXES AU RAPPORT AGFPN CREDITS 2025

Annexe I : Synthèse et quantification du temps de conception, de préparation, de gestion, d'animation, de participation, de mise en œuvre, de suivi, de négociation (réunion et en préparation) des dossiers liés au dialogue social de la branche Immobilier (IDCC 1527)

Annexe II : Liste des circulaires et supports UNIS 2025 concernant la négociation collective dans la branche de l'Immobilier

Annexe III : Attestation sur la ventilation des frais de COPI 2025

Annexe IV : Détail des missions chiffrées (ancien Chapitre 5 du rapport)

ANNEXE II

Liste des circulaires et supports UNIS 2025 concernant la négociation collective dans la branche de l'Immobilier

Liste des circulaires 2025 en droit social concernant le personnel de la Convention collective de l'Immobilier.

Loi Partage de la Valeur	08/01/2025	AM
CCNI – Données sociales janvier 2025	09/01/2025	IL
Nouveaux formulaires CERFA – contrat d'apprentissage et de professionnalisation	24/01/2025	AM
Immobilier – Revalorisation de la grille des minimas conventionnels au 1er mars 2025	14/02/2025	IL
Aide à l'embauche – Apprentissage	24/02/2025	AM
Publication du décret diminuant les IJSS Maladie	14/02/2025	AM
Les mesures sociales 2025 de la Loi de finances et de la Loi de financement de la sécurité sociale	05-mars-25	IL
Convention collective de l'Immobilier – Brochure UNIS à jour au 5 mars 2025	05-mars-25	IL
Actualisation des modèles d'avis d'aptitude et d'inaptitude	19/03/2025	AM
Prime de partage de la valeur – réduction de cotisations patronales	25/03/2025	AM
Diverses mesures en formation professionnelle	15/04/2025	AM
Arrêt de travail – utilisation d'un formulaire sécurisé obligatoire -1er juillet 2025	15/05/2025	AM
JOURNEE DE SOLIDARITE – Le point en 2025 – Branche de l'Immobilier	16/05/2025	IL
Obligation de vigilance – donneur d'ordre – URSSAF	12/06/2025	AM
Prévention des risques – fortes chaleurs – 1er juillet 2025	12/06/2025	AM
Apprentissage – Reste à charge – Financement	03/07/2025	AM
Bulletin de paie adapté -Prolongation utilisation – 1er janvier 2027	21/08/2025	AM
Maintien attestation de salaire – Temps partiel thérapeutique – DSN	21/08/2025	AM
Retraite progressive – abaissement de l'âge à 60 ans – Septembre 2025	21/08/2025	AM
Interdiction de fumer en entreprise – évolution des modèles de signalisation	21/08/2025	AM
Arrêt maladie nouveau CERFA obligatoire – 1er septembre 2025	02/09/2025	AM
Prélèvement à la source – Individualisation du taux de PAS à compter du 1er septembre 2025 pour les couples soumis à imposition commune	05/09/2025	IL
Augmentation plafond OPCO EP – Entreprises de moins de 50 salariés	02/10/2025	AM
Loi « seniors » – mesures relatives à la formation professionnelle	05/11/2025	AM
Aide à l'embauche d'apprentis – Précisions sur les modalités de calcul	21/11/2025	AM
Loi relative à l'emploi des salariés expérimentés et relative au dialogue social n° 2025-989 du 24 octobre 2025	11/12/2025	IL

ANNEXE III

Ventilation des frais de COPI 2025

ATTESTATION SUR LA VENTILATION DES FRAIS DE COPI 2025

Je soussigné **Camille GERBI**, Expert-comptable, directeur général de la S.A.S. SEREGEC, ayant son siège social à Villers-Cotterêts (02600), Avenue de la Ferté-Milon, inscrite sous le numéro 304 516 966,

Chargé de la tenue de la comptabilité et de l'établissement des comptes annuels pour 2024 du Comité des Organisations Patronales professionnelles de l'Immobilier, association, dont le siège social est 32 rue Rennequin, à Paris (17), R.C.S. 401 421 557,

Atteste que :

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité COPI et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion de l'attribution des fonds de l'AGFPN, que les dépenses réalisées sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 par l'organisme affiliée COPI sont ventilées :

- Suivant les frais directs et indirects.
- Par organismes attributaires.

Sur la même base des travaux 2024, la ventilation par commissions pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Ventilation des Frais de COPI 2025

COMPOSANTES	2025 EN VALEUR TOTALE	2025 Frais directs	2025 quote part des frais indirects	2025 % d'attribution des frais indirects
CONTRIBUTION	28 195,19 €		28 195,19 €	20%
COP 1 (COPN)	26 618,71 €		26 618,71 €	22%
COPN	5 515,15 €	20 200,00 €	26 715,15 €	20%
COPN	3 229,28 €		3 229,28 €	3%
COPN (COPN + COT)	42 341,58 €		42 341,58 €	15%
TOTAL	100 495,95 €	20 200,00 €	120 975,95 €	100%

REPARTITION TOTALE EN FONCTIONS DE LA PRISE

	2025 EN VALEUR TOTALE	2025 Frais directs	2025 quote part des frais indirects	APPORT
Frais directs	28 195,19 €	6 019,15 €	22 176,04 €	54 761,00 €
Frais indirects	26 618,71 €	5 812,44 €	20 806,27 €	11 475,00 €
Frais indirects	5 515,15 €	8 427,71 €	42 278,04 €	48 761,00 €
TOTAL	100 495,95 €	20 200,00 €	120 975,95 €	116 719,00 €

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Nos bureaux

Avenue de la Ferté-Milon
BP 10
02603 Villers-Cotterêts
Tél : 03 21 26 14 07
Email : info@unis-ecologie.fr

1 rue de la République
91100 Evry
Tél : 01 81 10 10 12
Email : info@unis-ecologie.fr

11 rue de la République
91100 Evry
Tél : 03 21 26 14 07
Email : info@unis-ecologie.fr

10 rue des Fourneaux
91100 Evry
Tél : 03 21 26 14 07
Email : info@unis-ecologie.fr

Fait à Paris le 8 juin 2026 pour valoir ce que de droit,

Camille Gerbi

Soussigné en qualité de
Révisionnaire et Gestionnaire

SEREGEC

Compagnie Immobilière Associative
Société
Depuis 1975

11)

ANNEXE IV

Détail des missions chiffrées

(ancien Chapitre 5 du rapport)

COMMISSIONS PARITAIRES PERMANENTES DE NEGOCIATION ET DE SUIVI 2025 (CPPNI)

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 5 commissions pour l'année 2025, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des CPPNI	ORDRE DU JOUR TRAITE
30 janvier 2025 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Élection des présidents CPPNI 3. NAO 2025 4. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 5. Présentation des scénarios actions sociales (MH) 6. Calendrier CPPNI 2025. 7. Questions diverses
6 mars 2025 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Intervention MH « actions sociales » 3. Point d'étape sur la création de l'association paritaire 4. Point d'étape de la QVCT 5. Calendrier social 2025/2026 6. Rapport de branche 2025 7. Questions diverses
28 mai 2025 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Signature de l'avenant DES « actions sociales » 3. Point d'étape sur la création de l'association paritaire • Signature de l'avenant 105 • Signature de l'avenant 106 • Présentation des statuts de l'association 4. Point d'étape de l'accord QVCT 5. Calendrier social 2025/2026 thématique à aborder 6. Questions diverses • Discussion sur le sujet CNAM « accidents du travail et de maladies professionnelles »
11 septembre 2025 De 9h30 à 12h30 A FNAIM	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point sur les sujets CPNEFP : 1. Signature de l'avenant CQP AABI 2. Dépôt au RNCP du CQP AABI 3. Avancement de l'étude transition numérique 4. Notre stand au salon « nouvelle vie professionnel » 13 novembre 2025 (porte de champeret)

	3. MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario 4. Point d'étape de l'accord QVCT 5. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 1. Projet règlement intérieur de AGP1527 2. Définir les candidatures du « bureau » 3. Dépôt des statuts 6. Point d'information concernant le rapport de branche 7. Point d'information concernant les accords en cours d'extension 8. Calendrier social 2025/2026 thématiques à aborder 9. Questions diverses
26 novembre 2025 De 9h30 à 12h30 A UNIS	1. Approbation du PV de la précédente réunion 2. Point sur les arrêtés de représentativité OS et OP 3. NAO 2026 4. Point d'étape de l'accord QVCT 5. MH - Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario - DES : Actions sociales 6. Calendrier social 2026 thématiques à aborder 7. Point : AGP 1527 8. Questions diverses

Compte tenu des ordres du jour attaché à chaque commission paritaire, les thématiques sur l'année 2025 ont été :

- Risques et maladies professionnelles
- Négociation salaire 2025
- QVCT
- Prévoyance santé Actions sociales
- Formation professionnelle
- CQP de branche
- Transition écologique et énergétique
- Création d'une association paritaire

Ces négociations ont abouti à la signature des accords suivants :

1. Avenant n° 104 du 10 février 2025 modifiant l'Annexe II relative aux « Salaires » de la CCNI.
2. Avenant n° 105 du 28 mai 2025 relatif à la contribution conventionnelle formation professionnelle dans la branche de l'Immobilier
3. Avenant n° 106 du 28 mai 2025 relatif à la gestion et au développement du dialogue social dans la branche de l'Immobilier
4. Avenant n° 107 portant création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) relatif au métier d'Assistant administration de biens immobiliers.



COPI – COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DE L'IMMOBILIER

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 6 réunions du COPI 2025, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des COPI	ORDRE DU JOUR TRAITE
15 janvier 2025 De 14h15 à 15h15 Visio	1. Approbation des derniers CR 2. Élection du bureau du COPI 3. Validation du 1^{er} appel de cotisation 2025 4. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 5. Point sur le sondage des BE des OP représentatives concernant la demande patronale de proratisation de la prime d'ancienneté pour les temps partiels 6. Sujets à évoquer à la prochaine CPPNI du 30 janvier 2025 • NAO 2025 • CPS MH choix des scénarios budget • QVCT 7. Fixation de la prochaine date du COPI 8. Questions diverses
3 avril 2025 De 9h30 à 11h Visio	1. Approbation du projet de CR 2. Point comptabilité COPI - 2^{ème} appel de cotisation 2025 - déterminer les % d'affectation pour le rapport AGFPN 2024 3. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 4. Point d'étape sur le projet QVCT 5. Point sur l'accord APLD 6. Discussion sur les demandes des OS en CPPNI sur les sujets à venir 2025/2026 7. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 8. Questions diverses
15 mai 2025 De 15h à 16h Visio	1. Approbation du projet de CR 2. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social 3. Point d'étape sur le projet QVCT 4. Point sur l'accord APLD 5. Discussion du projet ODJ CPPNI 6. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 7. Questions diverses

4 septembre 2025 de 11h à 12h30 visio	1. Approbation du projet de CR 2. Point comptabilité a. 3^{ème} appel cotisation COPI b. Notre stand au salon « nouvelle vie professionnel » 3. Point d'étape sur la création d'une association paritaire dédiée au dialogue social a. Projet règlement intérieur de AGP1527 b. Définir les candidatures du « bureau » c. Dépôt des statuts 4. Point d'étape sur le projet QVCT 5. Point MH : Préconisations d'ajustement tarifaire avec scénario 6. Point sur les sujets CPNEFP : a. Avancement de l'étude IA b. Dépôt au RNCP du CQP AABI 7. Discussion du projet ODJ CPPNI 8. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 9. Questions diverses
12 novembre 2025 De 11 à 12h30 visio	1. Approbation du projet de CR de la dernière réunion 2. Point comptabilité 3^{ème} appel cotisation COPI 3. Point d'étape sur l'association paritaire AGP1527 Échange sur le fonctionnement : Explication du retrait de la candidature du SNPI 4. Point administratif sur la création de AGP1527 a. Prévoir un budget de fonctionnement b. Prévoir une convention de refacturation COPI/AGP 1527 c. Choisir un cabinet comptable d. Choisir une banque e. Validation du projet de règlement intérieur de AGP1527 f. Validation de la convention de mandat pour la collecte 5. Point d'étape sur le projet QVCT 6. Point MH : 7. Préconisations d'ajustement tarifaire 8. Utilisation du fond DES (aide aidant, Handicap) pour alimenter notre accord QVCT 9. Point sur les sujets CPNEFP : 10. Avancement de l'étude IA 11. Point sur les CQP (NI et AABI) 12. Salon nouvelle vie professionnelle (13 novembre) 13. Discussion du projet ODJ CPPNI 14. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 15. Questions diverses



18 décembre 2025 de 14h30 à 16h De Visio	1. Approbation du projet de CR de la dernière réunion 2. Élection du bureau COPI pour une prise d'effet au 1er janvier 2026 3. Point comptabilité • Compte 2025 : présentation de l'atterrissage au 30/11/2025 • Prime de partage de la valeur 4. Vote du budget pour 2026 • Échange sur le fonctionnement entre le COPI et l'AGP 1527 et des décisions actées 5. Présentation du budget de fonctionnement 2026 6. Avancement du projet de convention de refacturation COPI/AGP 1527 7. Avancement du projet de règlement intérieur de AGP1527 8. Sujets CPPNI 9. NAO 2026 10. Accord QVCT 11. Point MH : hausse tarifaire 12. Demande de la branche des gardiens concierges/OPCO EP : demande d'autorisation à la branche de l'immobilier pour diffuser la plaquette CQP gardiens concierges auprès des syndicats 13. Fixation de la prochaine date de réunion du COPI 14. Questions diverses
--	--

MISSIONS DU COPI

(SOURCE : ARTICLE 2 DU STATUT DU COMITE DES ORGANISATIONS PATRONALES DES PROFESSIONS IMMOBILIERES (COPI)).

Cette union de syndicats a pour objet de regrouper les moyens nécessaires pour assurer pleinement les responsabilités incombant aux organisations syndicales patronales, en matière de gestion de la convention collective nationale de l'immobilier et de développement de la formation professionnelle dans le secteur Immobilier, et notamment le Secrétariat de la Commission Emploi Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI), institué par l'accord national du 28 octobre 1992, modifié et complété par avenants.

M

**CEFI/ CPNEFP : COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'IMMOBILIER**

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 6 réunions 2025 CEFI /CPNEFP, la date et l'ordre du jour traité.

ORDRE DU JOUR TRAITE

8 janvier 2025 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2) Élection des présidents CPNEFP 3) Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins • Dossier labellisation FONCIA • Duplicata de diplôme CQP (année antérieure) 4) Audit : • Point sur les audits OF • Point sur le règlement des redevances CQP NI 5) Point avec l'OPCO EP - Étude sur la programmation des POEC - Plaquette CQP NI à jour - Edition Panorama immobilier 2024 6) Transfert de propriété du site internet de la branche professionnelle 7) Questions diverses • Demande de dérogation IFC CARRIERES • 9^e édition du Panorama de l'Immobilier et de la Ville
19 février 2025 De 9h30 à 12h30 A l'UNIS	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : Point sur les audits OF 4. Demande à l'OPCO EP 5. Rappel de la procédure et le mode opératoire des audits 6. Point sur les outils CQP NI 7. Point d'actualité de la plateforme « MYCERTIF » 8. Point Panorama 2024 (PPT à transmettre) 9. Présence au salon « Nouvelle vie pro » 10. Point de l'OPCO EP : 11. Synthèse de l'appel à projet INVESTISSEMENT CFA 2024 12. Information projet d'actions collectives multibranches DROM 2025-2026 13. Information et suivi du projet expérimental SOBEC Hauts-de-France 14. Questions diverses



26 mars 2025 De 14h à 17h A l'UNIS	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : • Point process et méthode audit qualité en présence de Benoit COPPEY • Point sur les audits en cours 4. Point d'avancement de la plateforme my certif 5. Point d'avancement CQP ABBI (calendrier) 6. Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 » 7. Etude IA – présentation du prestataire et les grandes lignes de l'étude (méthode, livrables attendus et calendrier prévisionnel) <i>(Stéphane GAERTNER sera présent au titre de KATALYSE, le prestataire retenu dans le cadre du marché en distanciel et Maximilien DUBOIS, chef de projet Opco EP référent sur cette étude, sera présent physiquement)</i> 8. Harmonisation des critères de prise en charge 2026 9. Questions diverses
25 juin 2025 De 9h30 à 12h30 à l'OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Certification : • Signatures PV national de délibération du jury et parchemins 3. Audit : • Point sur les audits non finalisés • Audit à planifier 4. Point d'avancement de la plateforme my certif 5. Point d'avancement CQP ABBI 6. Validation et production des documents nécessaires au dépôt RNCP pour le CQP AABI avec la présence d'Halima 7. Création avenant CQP AABI : nouvel accord 8. Calendrier de dépôt RNCP 9. Déploiement outils CQP ABBI 10. Procédure d'habilitation OF et conventionnement 11. Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 » 12. Recueil de nos besoins/travaux année 2026 13. Avancement de l'étude IA 14. Harmonisation des critères de prise en charge 2026 15. Étude des projets INVEST CFA 2025 16. Proposition de création d'un titre certifié : gestionnaire de copropriété (demande SNPI) 17. Questions diverses
24 septembre 2025 De 9h30 à 12h30 à l'OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2. Point Certification : avec la présence de Benoit COPPEY et Halima PRADEEAU a) Point étape CQP AABI b) Post-dépôt CQP AABI c) Déploiement outils CQP ABBI

	d) Procédure d'habilitation OF et conventionnement 3. Point d'étape CQP NI a) Partenariat habilitation b) Audit 4. Demande d'accompagnement en matière de certification (Intervention certification - Benoit COPPEY) 5. Priorités 2026 : travaux identifiés par la branche professionnelle (notamment titre certifié : gestionnaire de copropriété) 6. Point d'étape sur l'étude de la transition numérique 7. Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 » 8. Projet valorisation revue scientifique Opco EP " Demains" 9. Étude des 24 projets éligibles à INVESTISSEMENT CFA 2025 10. Information sur les actions collectives transverses Opco EP 11. Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie 12. Questions diverses
19 novembre 2025 De 9h30 à 12h30 à l'OPCO EP	1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion 2) Point Certification : - Point sur les audits CQP NI - Demande d'accompagnement OPCO EP sur la procédure d'habilitation OF et conventionnement - Cadre VAE pour les CQP - intervention de Benoit COPPEY - Point d'avancement du dossier « CQP ABB1 » 3) Point sur l'étude : Diagnostic action de branche sur les impacts des transitions numériques dans les emplois et les compétences 4) Stand « nouvelle vie professionnelle 2025 » 5) Projet interviews entreprises bénéficiaires - EDEC territorial intelligence artificielle Occitanie 6) Questions diverses

MISSIONS DE LA CEFI /CPNEFP

(SOURCE : PREAMBULE DE ACCORD DU 13 mars 2019 PORTANT DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DANS LA BRANCHE DE L'IMMOBILIER)

L'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnel a été à l'origine de la constitution de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'immobilier, désignée ci-après par le sigle CEFI.

La CEFI a été officiellement créée par un accord national professionnel en date du 28 octobre 1992. Par accord du 13 mars 2019 portant désignation de l'opérateur de compétences dans la branche de l'immobilier. Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier affirment leur volonté de garantir à leurs entreprises un service de proximité en désignant un OPCO capable de dialoguer avec elles et doté d'un savoir-faire et d'outils adaptés à leurs spécificités.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier ont choisi l'Opérateur de compétence des entreprises de proximité.

Ce choix est dicté par la volonté des partenaires sociaux de poursuivre le pilotage de la formation des salariés de la branche au plus près des besoins identifiés sur le terrain et de gérer au mieux les budgets attribués.

La CEFI a pour objet d'examiner les objectifs et les priorités des organismes signataires en matière de formation professionnelle, de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et de suivre l'application des accords conclus en ce domaine.

Les membres de la CEFI ont conscience que la réalisation de ces objectifs correspond à une nécessité de donner un contenu réel à leurs activités, et ce, pour éviter de considérer sa mise en place comme une simple réponse aux exigences du législateur. En effet, il existe une communauté d'intérêts entre tous les membres des organisations adhérentes. Les activités de la CEFI doivent d'ailleurs profiter à l'ensemble du secteur immobilier, qu'il s'agisse des secteurs ne correspondant pas à la définition officielle de la branche, ou d'employeurs et salariés non-membres d'organisations signataires.

Depuis sa création, les membres de la CEFI ont toujours été animés par une volonté forte quant à la concrétisation des discussions et des études préparatoires.

En conséquence,

- Considérant l'importance que les partenaires sociaux de la branche professionnelle de l'immobilier attachent à la formation professionnelle ;
- Vu les accords nationaux interprofessionnels des 20 septembre et 5 décembre 2003 ; l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ; 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, publiée au Journal officiel du 5 mai 2004 ;
- Compte tenu des décrets actuellement publiés,
- Vu l'avenant n° 3 du 15 septembre 2004 portant reconduction de l'OPCA
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel transforme les OPCA en opérateurs de compétences (OPCO). En application de ce texte, les branches professionnelles doivent désigner l'opérateur de compétences dont elles relèvent par accord collectif avant la date limite du 31 décembre 2018.
- Vu l'accord du 22 novembre 2018 portant désignation de l'OPCO de l'économie de proximité
- Vu le courrier du 23 janvier 2019 de la DGEFP invitant les partenaires sociaux de la branche à se rapprocher des signataires de l'accord constitutif de l'OPCO des professions des entreprises de proximités et de ses salariés,
- Vu l'accord du 28 février 2019 constitutif portant création de l'OPCO des entreprises de proximité.

MISSIONS DE L'OBSERVATOIRE

(SOURCE ACCORD DU 17 NOVEMBRE 2008 RELATIF A L'OBSERVATOIRE PROSPECTIF DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS)

Structure de réflexion et de proposition, l'observatoire prospectif des métiers et des qualifications apporte, par ses travaux d'analyses et de préconisations, son concours à l'identification des changements qui

peuvent affecter aussi bien les emplois que les qualifications et, par voie de conséquence, les besoins de formation des salariés exerçant dans les entreprises de la branche.

Dans ce cadre, les signataires décident de confier à l'observatoire les missions ci-après :

- Mise en œuvre d'études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les métiers et les formations dans la branche.

La CEFI confie à l'observatoire des études quantitatives et qualitatives sur les emplois, les qualifications et les formations de la branche, ainsi que toute autre mission répondant à la volonté des partenaires sociaux d'appréhender toutes les évolutions des métiers, des qualifications et des formations dans la branche, et de définir les priorités en matière de formation professionnelle.

- Assurer la veille prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications.

Afin de disposer d'éléments objectifs d'anticipation, les signataires décident d'affecter à l'observatoire la veille prospective de l'évolution de l'emploi, des métiers et des qualifications. Il s'agira, par des enquêtes et travaux d'analyse, de permettre l'identification des facteurs sociaux, économiques et technologiques, susceptibles de faire évoluer les métiers du secteur de l'immobilier et d'en prévoir les conséquences pour les métiers, l'emploi, les besoins en qualifications, en compétences et en formation.

Cette analyse prospective apparaît de nature à favoriser le dialogue social par l'apport d'éléments objectifs de réflexion et à nourrir les travaux des commissions paritaires de la branche, en particulier la CEFI chargée de définir des priorités et d'élaborer des plans d'action en matière d'emploi et de formation.

- Information et communication à destination des entreprises et institutions représentatives du personnel.

Les parties signataires rappellent que les institutions représentatives du personnel et les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'information des salariés sur l'évolution prévisible des emplois et des compétences de leur secteur d'activité et sur l'évolution des qualifications qui en résulte ainsi que sur les dispositifs de formation auxquels ils peuvent avoir accès.

A cette fin, les résultats des travaux de l'observatoire et les recommandations que la CEFI serait amenée à émettre seront régulièrement mis à la disposition des entreprises, des institutions représentatives du personnel et des organisations syndicales de la branche.

SPP : SECTION PROFESSIONNELLE PARITAIRE

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 4 réunions SPP 2025, la date et l'ordre du jour traité.

Dates des SPP	ORDRE DU JOUR TRAITE
26 mars 2025 De 9h30 à 12h30 A OPCO EP	1. Alternance de la Présidence paritaire de la SPP 2. Approbation du compte rendu de la SPP du 07/11/2024 3. Suivis budgétaires 4. État d'avancement de process « my certif » / décalage de la mise en œuvre et mécontentement des OF 5. État d'avancement du projet « association paritaire » 6. Actualités Opco EP et budget 2025 : budget PDC-50, règles de gestion, enveloppes thématiques, FSE+, actions collectives... 7. Demande de dérogation ou de modification des barèmes 2025 hors grille harmonisée (VAE) 8. Barèmes 2026 : travail de classement des formations dans le cadre des trois domaines de 9. la nomenclature harmonisée validée (Métier/Transverse/Développement) 10. Questions diverses
25 juin 2025 De 14h30 à 17h30 A OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la SPP du 26/03/2025 2. Suivi budgétaire 3. Mobilisation de fonds conventionnels 4. Critères de financement (RSE / QVCT) 5. Bilan 2024 6. Contribution conventionnelle au dialogue social 7. Point d'étape sur l'harmonisation des barèmes 2026 8. Questions diverses
24 septembre 2025 De 9h30 à 12h30 OPCO EP	1. Approbation du compte rendu de la réunion du 25/06/2025 2. Suivi budgétaire à fin août 3. Exécution budgétaire 2026 4. Détermination des critères de prise en charge dans le cadre de l'harmonisation 2026 5. Participation au salon Nouvelle Vie Professionnelle 6. Contribution conventionnelle au dialogue social 7. Calendrier 2026 8. Questions diverses • Financement de journées d'étude en expertise immobilière

19 novembre 2025
De 14h30 à 17h30
OPCO EP

1. Approbation du compte rendu de la SPP du 24/09/2025
2. Suivi budgétaire à fin septembre
3. Contribution conventionnelle au dialogue social
4. Présentation des critères de financement 2026
5. Questions diverses

111

CPS – COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI

Je vous prie de trouver ci-après pour chacune des 2 réunions 2025 de la CPS, la date et l'ordre du jour traité.

Date de CPS	ORDRE DU JOUR TRAITE
24 juin 2025 De 14h à 17h UNIS	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. Etat d'avancement de la signature des pièces contractuelles 3. Présentation des comptes de résultats prev/santé 2024 • Etat des lieux des réserves au 31/12/24 • Préconisations d'ajustement tarifaire dans le cadre du pilotage du régime • Point juridique : allocation obsèques – de 12 ans & financement des droits non contributifs 4. Questions diverses
6 octobre 2025 De 10h à 12h30 UNIS/VISIO	1. Approbation du CR de la dernière réunion 2. Fonds DES : Actions de communication 3. Nouvelle fonctionnalité sur votre contrat santé : MH Pay 4. Mise à jour règlementaire allocation obsèques 5. Suivi des pièces contractuelles 6. Préconisations alternatives 7. Questions diverses

MISSIONS DE LA CPS

Il est créé une Commission Paritaire de suivi du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé.

Cette commission est composée :

- d'un représentant de chacune des organisations syndicales de salariés signataires du présent accord et,
- d'un nombre égal de représentants des organisations patronales signataires.

♦ REUNIONS

La Commission Paritaire de suivi se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de l'une des organisations signataires de l'accord.

Une de ces réunions sera dédiée à l'approbation des comptes de résultats du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé. Elle aura lieu au plus tard le 31 août de l'exercice suivant la clôture fixée au 31 décembre.

• MISSIONS

La Commission Paritaire de suivi a compétence pour examiner et traiter toutes questions relatives au fonctionnement du régime de prévoyance institué par le présent accord :

- Application et interprétation du texte de l'accord ;
- Examen des litiges survenant dans l'application du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé et conciliation ;
- Examen des comptes détaillés du régime de base obligatoire de prévoyance et du régime de base obligatoire de frais de santé, fournis par l'organisme assureur désigné ;
- Contrôle des opérations administratives et financières ;
- Propositions d'ajustements et d'améliorations des dispositions du régime de base obligatoire de prévoyance et/ou du régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Promotion du régime en collaboration avec les parties prenantes au régime de base obligatoire de prévoyance et au régime de base obligatoire de frais de santé ;
- Validation de l'augmentation des taux de cotisation au régime de base obligatoire de prévoyance, dans la limite des taux de base mentionnés à l'article 6 du chapitre 2 du présent accord ;
- Suivi de la mise en conformité des contrats existants.

GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES ET/OU PATRONAUX

Je vous prie de trouver ci-après pour chacun des 41 groupes de travail 2025, la date et l'ordre du jour traité.

DATES GROUPES DE TRAVAIL PARITAIRES	THEMES
8 janvier 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT CQP AABI
9 janvier 2025 de 10h à 12h	CPPNNI GT QVCT
22 janvier 2025 de 9h30 à 16h	CPPNI GT AGP1527
28 janvier 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI FORMATION QVCT
29 janvier 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI FORMATION QVCT
19 février 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT AABI
27 février 2024 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°1
10 mars 2025 de 14h à 17h	CPPNI GT AGP 1527

27 mars 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°2
7 avril 2025 de 14h à 16h	CPPNI GT AGP1527
8 avril 2025 de 9h30 à 17h	CPNEFP GT AABI
15 avril 2025 de 9h30 à 12h	CPPNI GT QVCT (point juridique)
17 avril 2025 de 9h30 à 12h30	CPNEFP GT CQP AABI
17 avril 2025 de 14h à 17h	CPPNI GT AGP 1527
25 avril 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
29 avril 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°3
30 avril 2025 de 11h à 12h	CPPNI GT AGP 1527
10 juin 2025 de 13h30 h à 16h30	CPNEFP GT AABI
13 juin 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
18 juin 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT négociation n°4
1 ^{er} juillet 2025 de 9h30 à 17h	CPPNI GT QVCT
9 juillet 2025 de 9h30 12H30	CPNEFP GT AABI
9 juillet 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT IA
16 juillet 2025 de 14h à 16h	CPPNI GT AGP1527
2 septembre 2025 de 9h30 à 12h30	COPI GT juristes
9 septembre 2025 de 9h30 à 16h30	CPPNI GT QVCT négociation n°6
10 octobre 2025 de 9h30 à 16h	CPPNI GT QVCT négociation n°7
22 octobre 2025 de 9h30 à 11h30	CPPNI GT QVCT négociation n°8
23 octobre 2025 de 14h à 16h	CPNEFP GT IA
27 octobre 2025 de 9h30 à 16h	CPNEFP GT HABILITATION
3 novembre 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT IA
5 novembre 2025 de 13h30 à 14h30	CPS : GT réflexion actions DES
7 novembre 2025 de 9h30 à 12h	CPPNI GT QVCT (juristes)
12 novembre 2025 de 9h à 11h	CPPNI GT QVCT (OP)
13 novembre 2025 de 9h à 18h	CPNEFP : salon professionnelle
20 novembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPPNI GT QVCT
25 novembre 2025 de 9h30 à 16h30	CPPNI GT QVCT
26 novembre 2025 de 13h30 à 16h30	CPNEFP GT Habilitation
3 décembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPNEFP GT IA

3 décembre 2025 de 14h à 17h	CPNEFP GT AABI
19 décembre 2025 de 9h30 à 12h30	CPPNI GT QVCT

TOTAL = 64 réunions durant l'année 2025

- ⇒ 23 réunions plénières afférentes aux commissions (CPNEFP/SPP/COPI/PPNI/CPS)
- ⇒ 41 réunions groupes de travail

MJ